

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2025-061

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par M. LEFAUT Gilbert, trésorier de l'association « Les amis des belles voitures », d'organiser une rencontre inter club de voiture de collection, le **dimanche 22 juin 2025**.

Considérant que, pour l'organisation de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement du parking du square Louis MORTREUX.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de stationner les véhicules anciens et permettre la rencontre inter club de voiture de collection
Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du square Louis MORTREUX

Le dimanche 22 juin 2025 de 08h00 à 12h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place à partir du vendredi 13 juin 2025 afin d'en informer les riverains et usagers.

Article 3 : Le non-respect de ces interdictions entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : MME. La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 19 mars 2025

Le Maire, **Xavier ANGELI**
Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 20/03/25




